

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Fayssat

ARTICLE 3

Au début, substituer aux mots :

« À compter du »,

les mots :

« Dès le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR est un amendement de précision.